

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 24 MARS 2023

OBJET. : Stationnement limité à 20 minutes,
Route de Saint Omer

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu la nécessité de créer une place de stationnement limitée à 20 minutes pour faciliter la rotation des véhicules aux abords des commerces ;

ARRETONS :

Article 1 **Du lundi au vendredi, de 8h à 18h, le stationnement sera limité à 20 minutes devant le n° 125 route de Saint Omer.**

Article 2 Les dispositions ci-dessus seront rappelées sur le site par la signalisation réglementaire appropriée et prendront effet dès la mise en place des panneaux spécifiques et réglementaires.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



#signature#